



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 8 mars 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 mars 2011

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE
ACCORDEE A LA SA HLM AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION
ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
ST SYMPHORIEN A NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 18 mars 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Alain BAUDIN - M. Aurélien MANSART - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : - Mme Pilar BAUDIN

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel GENDREAU

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A LA SA
HLM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER ST SYMPHORIEN A NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2011 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 2 prêts d'un montant total de 207 821€ et destinés à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 23 logements « St Symphorien » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 207 821 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 207 821 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier « St Symphorien » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Réhabilitation
Montant du prêt :	87 371 euros
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	25 ans
Index :	livret A + 0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt n°2 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Eco-Prêt Logement Social
Montant du prêt :	120 450 euros
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,90%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN